



## ■ République Française

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Ville de Creil

## ■ Arrêté du maire n°2023-035

Dérogation provisoire à l'arrêté général du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et les stationnements urbains.

**Le maire de Creil,**

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 ; L2213-1 ; L2213-2 et L2214-1.
- Vu le code de la route et notamment ses articles R325-12 ; R417-9 ; R417-11 et R417-12.
- Vu le code pénal,
- Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains.

### ■ Considérant :

Que pour assurer le bon déroulement de l'installation d'un cirque, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur le parking non macadamisé sur la place du champ de mars du jeudi 9 mars 2023 au mercredi 15 mars 2023.

### ■ Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur GOUGEON Luciano est autorisé à occuper le domaine public, situé sur la place du champ de mars sur la partie non macadamisée pour l'installation d'un cirque.

Article 2 : Une signalisation adaptée et réglementée posée à la diligence des services techniques municipaux portera ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 3 : En cas de non-respect de cet arrêté, il pourra procéder à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du code de la route.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié et transmis à :

- M. le commissaire de police
- M. le chef de secours

Puis affiché par voie électronique sur le site officiel de la ville de Creil.

Article 6 : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, monsieur le directeur général des services de la mairie de Creil, monsieur le directeur de la tranquillité publique et madame la chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Tout recours contentieux relatif au présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier (80011 Amiens cedex 01) dans les deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, le 13 février 2023

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »  
Corinne FABLET

Date de notification : 21/02/23  
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :  
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :